Propriétaires de boisés...

...votre lot est-il enregistré comme immeuble forestier?

Des professionnels à la grandeur du Québec

Un réseau de conseillers forestiers est à l'œuvre pour guider les propriétaires de boisés désireux :

- de réaliser un plan d'aménagement forestier;
- de s'enregistrer comme producteurs forestiers afin de bénéficier de différents programmes et mesures pour réaliser la mise en valeur de leurs boisés;
- d'inscrire leurs lots boisés comme immeubles forestiers au rôle d'évaluation foncière.

Un soutien fiscal peut être offert par votre municipalité

L'intégration de la catégorie des immeubles forestiers au rôle d'évaluation foncière permet de soutenir l'effort des producteurs forestiers qui aménagent leurs boisés.

Ce changement offre aux municipalités la possibilité de diminuer le taux de taxation de ces immeubles à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base. Il permet également aux producteurs de se prémunir contre des taux supérieurs à 100 %.

Le propriétaire forestier doit s'enregistrer comme producteur forestier pour que son boisé de 4 hectares et plus soit considéré comme un immeuble forestier.

Rendez-vous sur *forestierdefamille.com* pour trouver un conseiller et en apprendre plus sur la catégorie des immeubles forestiers

AETSQ Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec

Groupements forestiers Québec

Fédération des producteurs forestiers du Québec

Québec

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

UPA Pouvoir nourrir pouvoir grandir — L'Union des producteurs agricoles